

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-I-22

**FONDS DE CONCOURS DEPARTEMENTAL D'AIDE
AUX COLLECTIVITES LOCALES**

I – DEFINITION DU FONDS

Le fonds de concours départemental d'aide aux collectivités locales est spécialement affecté au financement des études préalables et des missions de conduite d'opération engagées par les communes ou les organismes de coopération intercommunale.

Les demandes d'interventions financières s'inscrivent, depuis 2001, dans le **droit commun** des interventions financières départementales.

II – CRITERES D'ELIGIBILITE

Pour les missions traditionnelles, les aides sont attribuées aux communes en prenant en compte leur importance démographique. Ainsi, selon les seuils établis à 300, 500, 1000, 5000 et 10 000 habitants, la participation du fonds volontairement orientée vers l'assistance aux **petites communes**, varie en pourcentage de 100, 75, 50, 25 et 10.

Pour les communes, deux domaines spécifiques sont financés sans considération de seuil : les études relatives aux schémas d'assainissement (25 %) et les études préalables à l'implantation de bâtiments industriels (100 %).

Un régime spécifique est également applicable aux organismes de coopération intercommunale engagés dans une démarche d'aménagement et de développement durable du territoire ; participation à hauteur de 50 % sur les études de faisabilité et la conduite d'opération pour les projets intercommunaux portés par un Contrat de Pays.

Lors de la Décision modificative n°2 de 2009, nous avons entériné l'intégration de l'Association du Pays Montalbanais en tant que bénéficiaire de ce fonds exclusivement pour la mise en œuvre de la politique territoriale des Pays.

III – SITUATION FINANCIERE ACTUELLE

De 2001 à 2010 (bilan arrêté au 31/12/2010), **461 dossiers** ont été validés en Commission Permanente pour un montant global d'aide de **3 471 459 €**.

Au titre de 2010, ce sont **590 670 €** de subvention qui ont été alloués aux Communes, Communautés de Communes au titre de ce fonds.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose, au titre de 2011 :

- d'adopter, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, les autorisations de programme telles que prévues au tableau présenté ;
- de ratifier le crédit de paiement de **484 143 €** au chapitre 204142-74,
- de ratifier le crédit de paiement de **19 867 €** au chapitre 2042114-74.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Adopte, au titre du fonds d'aide aux collectivités locales, une autorisation de programme globale 2011 de 419 867 € et ratifie un crédit de paiement de 484 143 € au chapitre 204142-74 et 19 867 € au chapitre 2042114-74, conformément au tableau ci-après :

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement			
			2011 à approuver	2011	2012	2013	2014
204142 74	Fonds de concours d'aide aux collectivités locales	Antérieur		354 143 €	200 000 €	81 646 €	30 000 €
			400 000 €	130 000 €	170 000 €	100 000 €	
		Crédits à ratifier		484 143 €			

Imputation budgétaire	Libellé	Autorisation de programme		Échéancier des crédits de paiement			
			2011 à approuver	2011	2012	2013	2014
2042114 74	Fonds de concours subvention association de collectivités		19 867 €	19 867 €			
		Crédits à ratifier		19 867 €			

Adopté à l'unanimité.

Le Président,